

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 novembre 2016 à 20 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. François Barret, maire
M. Langis Barbeau, conseiller au siège n° 1
M. Hermann Thibodeau, conseiller au siège n° 2
M. Pierre Doré, conseiller au siège n° 3
M. Martin Boivin, conseiller au siège n° 4
M. Stéphane Lévesque, conseiller au siège n° 5
M. Benoit Mathieu, conseiller au siège n° 6

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur François Barret, maire.

Assiste à la séance : M. Éric Boisvert, greffier et secrétaire-trésorier.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque
Appuyée par monsieur Pierre Doré
Il est résolu

189-16

D'adopter l'ordre du jour du 7 novembre 2016 tel qu'il est présenté.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Première période de questions;
4. Rapport du maire sur la situation financière;
5. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2016;
6. Dépôt du procès-verbal de correction concernant le règlement portant sur la qualité de vie;
7. Autorisation de paiement des comptes;
8. Correspondance;
 - 8.1 Demande du Club social La Caserne dans le cadre du 40^e anniversaire du Service de la sécurité incendie,
 - 8.2 Demandes du Club équestre les Randonneurs de St-Lambert;
9. Avis de motion :
 - 9.1 Règlement numéro 771-16 établissant l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2017,
 - 9.2 Règlement de concordance numéro 772-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin de tenir compte des modifications apportées par le règlement numéro 357-05-2016 au schéma d'aménagement et développement révisé visant l'ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole,
 - 9.3 Règlement numéro 773-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin d'y définir le terme « chenil »,
 - 9.4 Règlement modifiant le règlement numéro 581-06 autorisant la circulation des motoneiges;
10. Adoption de projets de règlement :
 - 10.1 Projet de règlement de concordance numéro 772-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin de tenir compte des modifications apportées par le règlement numéro 357-05-2016 au schéma d'aménagement et développement révisé visant l'ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole,

- 10.2 Projet de règlement numéro 773-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin d'y définir le terme « chenil »;
11. Demandes d'autorisation auprès la Commission de protection du territoire agricole du Québec :
 - 11.1 visant l'aliénation/lotissement et/ou l'utilisation à des fins non agricoles des lots 2 639 491-P, 2 641 429 et 2 641 411-P,
 - 11.2 visant l'aliénation/lotissement d'une partie du lot 2 641 802 en échange du lot 2 641 801,
12. Octroi d'un mandat d'étude préliminaire concernant l'augmentation de la capacité de production d'eau potable;
13. Autorisation de sous-traitance pour une partie du contrat de déneigement;
14. Renouvellement du contrat de tonte des pelouses pour l'année 2017;
15. Adjudication du contrat d'augmentation de la capacité de traitement des eaux usées;
16. Engagements auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du projet d'augmentation de la capacité de traitement des eaux usées;
17. Octroi d'un mandat de services professionnels visant la préparation de plans et devis pour la réfection d'un réseau d'aqueduc et de drainage;
18. Approbation du contrat de réception, tri et conditionnement des matières recyclables;
19. Adoption du calendrier des séances du conseil municipal de l'année 2017;
20. Deuxième période de questions;
21. Points divers;
22. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Première période de questions

En présence d'une trentaine de personnes, diverses questions sont adressées aux membres du conseil municipal.

Un citoyen demande des précisions sur les demandes auprès de la CPTAQ.

Un citoyen désire des informations sur des demandes soumises au conseil municipal qui feraient en sorte que des droits de passages pour sentiers de quads seraient en périls.

Un citoyen informe le conseil municipal sur la problématique des droits de passage vécue par le Club de motoneiges, au même titre que pour les quads, ainsi que des options de tracé pour la circulation de celles-ci.

Une citoyenne interroge le conseil municipal concernant le sondage de satisfaction dont les résultats ont été publiés le mois dernier.

Une citoyenne demande une intervention de la Municipalité en ce qui à trait aux services municipaux dans le secteur des rues des Chênes, des Saules et des Trembles.

Point n° 4

Rapport du maire sur la situation financière

Le maire présente son rapport sur la situation financière de la Municipalité pour l'année 2016.

Point n° 5

Approbation des procès-verbaux de la séance du 3 octobre 2016

190-16

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque
Appuyée par monsieur Langis Barbeau
Il est résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance du 3 d'octobre 2016, tel qu'il a été rédigé.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 6

Dépôt du procès-verbal concernant le règlement portant sur la qualité de vie

Dépôt par le secrétaire-trésorier du procès-verbal de correction du 31 octobre 2016, conformément à l'article 202.1 du Code municipal.

Point n° 7

Autorisation de paiement des comptes

191-16

Sur la proposition de monsieur Benoît Mathieu
Appuyée par monsieur Martin Boivin
Il est résolu

D'autoriser la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2016 totalisant 253 201,19 \$ telle que soumise par l'assistante-trésorière.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 8

Correspondance

8.1

Demande du Club social La Caserne dans le cadre du 40^e anniversaire du Service de la sécurité incendie

ATTENDU QUE le Service de la sécurité incendie célèbre son 40^e anniversaire cette année;

ATTENDU QUE les membres de ce service contribuent depuis toutes ces années à la sécurité et la protection de la population et de leurs biens;

ATTENDU QU'à l'occasion de ce 40^e anniversaire, le Club social La Caserne désire produire une mosaïque de ses membres;

EN CONSÉQUENCE,

192-16

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque
Il est résolu

De remercier l'ensemble des membres du Service de la sécurité incendie, actuels et passés, pour leurs services au bénéfice de l'ensemble de la population;

D'offrir au Club social La Caserne la mosaïque produite à l'occasion du 40^e anniversaire du Service et d'autoriser à cette fin une dépense évaluée à 2000 \$.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

8.2

Demandes du Club équestre les Randonneurs de St-Lambert

193-16

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque
Appuyée par monsieur Benoît Mathieu
Il est résolu

D'autoriser la tenue du défilé du Père Noël, organisé par le Club équestre Les Randonneurs, qui aura lieu le dimanche 11 décembre 2016 sur les rues des Peupliers, des Érables, De Brébeuf, Cartier, Albanel, Radisson, des Explorateurs, Jogue et Le Moyne, le tout tel qu'illustré sur la demande présentée par le Club.

D'autoriser le versement d'une subvention de 100 \$ pour la tenue de cet événement.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 9.1

Avis de motion du règlement numéro 771-16 établissant l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2017

Langis Barbeau, donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 771-16 établissant l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2017.

Point n° 9.2

Avis de motion du règlement de concordance numéro 772-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin de tenir compte des modifications apportées par le règlement numéro 357-05-2016 au schéma d'aménagement et de développement révisé visant l'ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole

Benoît Mathieu, donne avis de motion qu'il sera soumis, pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement de concordance numéro 772-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin de tenir compte des modifications apportées par le règlement numéro 357-05-2016 au schéma d'aménagement et de développement révisé visant l'ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole.

Point n° 9.3

Avis de motion du règlement numéro 773-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin d'y définir le terme « chenil »

Hermann Thibodeau, donne avis de motion qu'il sera soumis, pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 773-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin d'y définir le terme « chenil ».

Point n° 9.4

Avis de motion du règlement modifiant le règlement numéro 581-06 autorisant la circulation des motoneiges

Stéphane Lévesque, donne avis de motion qu'il sera soumis, pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le règlement numéro 581-06 autorisant la circulation des motoneiges.

Point n° 10.1

Adoption du projet de règlement de concordance numéro 772-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin de tenir compte des modifications apportées par le règlement numéro 357-05-2016 au schéma d'aménagement et développement révisé visant l'ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole

194-16

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque
Il est résolu

D'adopter le projet de règlement de concordance numéro 772-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin de tenir compte des modifications apportées par le règlement numéro 357-05-2016 au schéma d'aménagement et de développement révisé visant l'ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

10.2

Adoption du projet de règlement numéro 773-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin d'y définir le terme « chenil »

195-16

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque
Il est résolu

D'adopter le projet de règlement numéro 773-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin d'y définir le terme « chenil ».

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 11.1

Demande d'autorisation auprès la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant l'aliénation/lotissement et/ou l'utilisation à des fins non agricoles des lots 2 639 491-P, 2 641 429 et 2 641 411-P

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole afin de procéder au lotissement d'une partie du lot 2 641 491, à l'aliénation du lot 2 641 429 et à l'établissement d'une servitude de drainage sur le lot 2 641 411 requis dans le cadre du projet de réfection du ponceau canalisant le cours d'eau du Trait-Carré sous la rue Bellevue;

ATTENDU QUE cette demande est conforme au Règlement de zonage numéro 243-91;

ATTENDU QUE les superficies visées ne présentent pas de potentiel agricole compte tenu de leur superficie, de leur topographie et de leur localisation à l'intérieur d'un îlot déstructuré avec morcellement;

ATTENDU QU'une autorisation de la Commission relative à cette demande n'engendrera aucune conséquence sur les activités ou le développement des entreprises agricoles existantes ou sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

À CES CAUSES,

196-16

Sur la proposition de monsieur Pierre Doré
Appuyée par monsieur Hermann Thibodeau
Il est résolu

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser la demande d'aliénation/lotissement et d'utilisation à des fins non agricoles des lots 2 639 491-P, 2 641 429 et 2 641 411-P.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point 11.2

Demande d'autorisation auprès la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant l'aliénation/lotissement d'une partie du lot 2 641 802 en échange du lot 2 641 801

ATTENDU QUE monsieur Richard Langlais s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole afin de procéder à l'aliénation/lotissement d'une partie du lot 2 641 802 afin de l'acquérir en échange du lot 2 641 801;

ATTENDU QUE cette demande sera considérée conforme aux Règlements de lotissement numéro 244-91 et de zonage numéro 243-91 dans la mesure où la partie du lot 2 641 802 est fusionnée avec le lot 2 641 796 et que cette partie n'est pas utilisée à des fins commerciales;

ATTENDU QUE la partie du lot 2 641 802 à lotir est boisée, présente un potentiel de sol agricole de classe 4-6FM, 4-4WP et ne présente pas de potentiel acéricole;

ATTENDU QUE le lotissement de la partie du lot 2 641 802 n'engendrera aucun impact sur les activités ou le développement des entreprises agricoles existantes ou sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

ATTENDU QUE le lot 2 641 801 ne présente pas de potentiel agricole dans sa forme actuelle en raison de sa superficie restreinte;

À CES CAUSES,

197-16

Sur la proposition de monsieur Benoît Mathieu
Appuyée par monsieur Martin Boivin
Il est résolu

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser la demande d'aliénation/lotissement d'une partie du lot 2 641 802 en échange du lot 2 641 801.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 12

Octroi d'un mandat d'étude préliminaire concernant l'augmentation de la capacité de production d'eau potable

ATTENDU QUE la Municipalité entend réaliser d'importants travaux relativement à sa capacité de production d'eau potable;

ATTENDU QU'afin de planifier ces investissements, il est opportun de mettre à jour les analyses effectuées dans la dernière décennie;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer un mandat afin de réaliser la mise à jour des études effectuées, le relevé des technologies disponibles et l'analyse des options envisageables;

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie Bruser a soumis une offre de service le 14 octobre dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Pierre Doré
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque
Il est résolu

198-16

D'octroyer le mandat de réaliser une étude préliminaire concernant l'augmentation de la capacité de production d'eau potable conformément à l'offre de service soumise le 14 octobre dernier et d'autoriser à cette fin une dépense évaluée à 18 430 \$ avant taxes, prise à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 13

Autorisation de sous-traitance pour une partie du contrat de déneigement

ATTENDU QUE le 9 juillet 2012, le contrat de déneigement du réseau routier municipal et des trottoirs a été octroyé à l'entreprise *Les Excavations Lafontaine inc.* (résolution n° 145-12) pour les saisons 2012-2013 à 2016-2017;

ATTENDU QUE Les Excavations Lafontaine inc. a demandé à la Municipalité de sous-traiter une partie de son contrat visant la route de Saint-Isidore et la route de Saint-Jean;

ATTENDU QUE le contrat prévoit la possibilité de céder une partie de celui-ci avec l'autorisation de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité consent à cette cession à certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque
Il est résolu

199-16

D'autoriser la sous-traitance, pour la saison 2016-2017, d'une partie du contrat de déneigement octroyé à *Les Excavations Lafontaine inc.* le 6 juillet 2012 aux conditions suivantes :

- **QUE** le sous-traitant s'engage à respecter toutes et chacune des obligations prévues au contrat;
- **QUE** Les Excavations Lafontaine inc. demeure responsable envers la Municipalité de l'ensemble des obligations auxquelles elle s'est engagée dans le contrat;
- **QUE** Les Excavations Lafontaine inc. s'engage à ce que les services soient fournis aux mêmes coûts que ceux de la soumission.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 14

Renouvellement du contrat de tonte des pelouses pour l'année 2017

ATTENDU QUE la Municipalité a adjugé un contrat de tonte des pelouses pour les années 2015 et 2016 et optionnellement 2017 par le biais de la résolution numéro 77-15;

ATTENDU QU'avant l'expiration du terme original de ce contrat, soit le 31 décembre 2016, il y a lieu de statuer sur l'option de renouvellement;

ATTENDU QUE l'adjudicataire, Gestion S.C.B. inc., a effectué le contrat conformément aux spécifications;

ATTENDU les recommandations du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Pierre Doré
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque
Il est résolu

200-16

De se prévaloir de l'option pour l'année 2017 du contrat de tonte des pelouses et d'autoriser une dépense de 23 758,43 \$ incluant les taxes.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 15

Adjudication du contrat d'augmentation de la capacité de traitement des eaux usées

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer les travaux de construction dans le cadre d'un projet visant l'augmentation de la capacité de traitement des eaux usées municipales;

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres, six soumissions ont été reçues;

ATTENDU le rapport d'analyse des soumissions de la firme Bruser datée du 4 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Benoît Mathieu
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque
Il est résolu

201-16

D'adjuger le contrat d'augmentation de la capacité de traitement des eaux usées municipales au plus bas soumissionnaire conforme, soit Allen Entrepreneur général inc., pour une somme de 1 532 616,75 \$, incluant les taxes applicables prise à même le règlement numéro 753-15 décrétant un emprunt pour la construction et la surveillance des travaux d'augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées municipales, le tout conditionnellement à la délivrance d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relatifs à ces travaux.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 16

Engagements auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du projet d'augmentation de la capacité de traitement des eaux usées

ATTENDU QUE la Municipalité, par l'intermédiaire de la firme d'ingénierie Bruser, présente une demande de certificat d'autorisation afin d'effectuer des travaux d'augmentation de la capacité de traitement des eaux usées municipales;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'analyse de cette demande, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) requiert que la Municipalité s'engage sur trois aspects;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin
Appuyée par monsieur Benoît Mathieu
Il est résolu

202-16

De confirmer au MDDELCC que la Municipalité s'engage à :

- procéder à une mesure des boues dans les étangs aérés selon une fréquence annuelle conformément au *Guide pratique de mesures des boues dans les étangs d'épuration*, édition du 6 décembre 2013;
- procéder à la vidange des boues d'une cellule des étangs aérés, lorsque, à la suite d'une mesure de cette cellule, le pourcentage occupé par les boues et supérieur à 10 % du volume théorique de cette cellule;
- procéder, durant les travaux, à un échantillonnage hebdomadaire de tous les paramètres conventionnels des rejets d'eaux usées partiellement traitées à l'émissaire et transmettre le résultat de ces analyses ainsi qu'un sommaire des travaux réalisés durant cette semaine à la direction régionale du MDDELCC à la fin des travaux.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 17

Octroi d'un mandat de services professionnels visant la préparation de plans et devis pour la réfection d'un réseau d'aqueduc et de drainage

ATTENDU QU'il est nécessaire de prévoir la réfection d'un réseau sectoriel d'aqueduc et de drainage;

ATTENDU QUE des services professionnels sont nécessaires afin de déterminer les travaux requis, les plans et devis ainsi que l'estimation de ces travaux;

ATTENDU QUE la firme SNC-Lavalin a déposé une offre de service le 21 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau
Appuyée par monsieur Hermann Thibodeau
Il est résolu

203-16

D'octroyer le mandat de services professionnels visant la préparation de plans et devis pour la réfection d'un réseau d'aqueduc et de drainage à la firme SNC-Lavalin conformément à l'offre de service datée du 21 octobre 2016 et d'autoriser une dépense de 8 600 \$ avant taxes prise à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 18

Approbation du contrat de réception, tri et conditionnement des matières recyclables

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin
Appuyée par monsieur Langis Barbeau
Il est résolu

204-16

D'approuver tel que présenté l'entente à intervenir entre la Municipalité et Société V.I.A. inc. ayant pour objet la réception, le tri et le conditionnement des matières recyclables pour une période de 12 mois débutant le 1^{er} janvier 2017.

D'autoriser le maire et le greffier et secrétaire-trésorier à signer ce contrat pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 19

Adoption du calendrier des séances du conseil municipal de l'année 2017

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque
Il est résolu

205-16

D'adopter le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2017. Ces séances se tiendront le lundi et débuteront à 20 h.

- | | |
|--|--|
| ➤ 16 janvier (troisième lundi du mois) | ➤ 14 août (deuxième lundi du mois) |
| ➤ 6 février | ➤ 5 septembre (mardi) |
| ➤ 6 mars | ➤ 2 octobre |
| ➤ 3 avril | ➤ 13 novembre (deuxième lundi du mois) |
| ➤ 1 ^{er} mai | ➤ 4 décembre |
| ➤ 5 juin | |
| ➤ 3 juillet | |

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 20

Deuxième période de questions

Un citoyen demande des précisions sur les problématiques d'approvisionnement en eau potable.

Point n° 21

Points divers

Aucun sujet n'est discuté.

Point n° 22

Levée de la séance

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque
Appuyée par monsieur Pierre Doré
Il est résolu

206-16

À 21 h 15 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert
Greffier et secrétaire-trésorier

Je, François Barret, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

François Barret
Maire